



Dépannage sur autoroute : quelles sont les règles et les tarifs ?

Vérfié le 03 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En cas de panne sur une autoroute, seule une entreprise agréée est autorisée à intervenir. Les tarifs sont réglementés.

Qui peut intervenir ?

Sur une autoroute, seule une entreprise agréée est autorisée à intervenir.

Vous devez utiliser une borne d'urgence pour l'appeler.

Prestations assurées

Le dépanneur doit arriver sur les lieux dans les 30 minutes suivant votre appel à la borne d'urgence.

En cas de petite panne, le dépanneur s'occupe du déplacement du véhicule et de sa réparation sur place.

Si une réparation sur place est impossible, le dépanneur assure le remorquage ou le transport de votre véhicule immobilisé :

- au garage du véhicule d'intervention,
- ou, à votre demande, en un lieu situé à moins de 5 km de la sortie de l'autoroute ou de la voie expresse.

Tarifs réglementés


Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Dépannage sur place

Le montant TTC () d'un dépannage sur place d'un véhicule d'un PTAC () inférieur à 3,5 tonnes est de 131,94 €.

Ce tarif correspond à un appel du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.


Si l'appel est passé le soir ou la nuit (entre 18 heures et 8 heures) ou un samedi, dimanche ou jour férié, ce tarif est de 197,91 € TTC.

 **À noter** : le prix des fournitures éventuelles est facturé en supplément.

Dépannage nécessitant un remorquage

Tarifs d'un dépannage sur autoroute nécessitant un remorquage

Type de véhicule	Appel effectué du lundi au vendredi entre 8h et 18h	Appel effectué de nuit entre 18h et 8h, le samedi, dimanche et jour férié
Véhicule dont le PTAC () est de 1,8 tonne maximum	131,94 €	197,91 €
Véhicule dont le PTAC () est supérieur à 1,8 tonne et inférieur à 3,5 tonnes	163,15 €	244,73 €

 **À savoir** : l'information sur les tarifs est affichée dans la cabine du véhicule de dépannage. Après exécution de la prestation de dépannage ou d'évacuation, le dépanneur doit vous remettre une facture indiquant les prestations fournies et leur prix.

Que faire en cas de litige ?

Adressez-vous à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Service national des enquêtes) :

Où s'adresser ?

- [DGCCRF - Service national des enquêtes \(https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_185896\)](https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_185896)

Textes de référence

- Décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000332287) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000332287)
- Arrêté du 29 juillet 2020 relatif au tarif de dépannage des véhicules légers sur autoroutes et routes express [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032932990) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032932990)
- Circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédés [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=37059) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=37059)

Pour en savoir plus

- Véhicules : que faire en cas de panne sur autoroute ? [↗](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/vehicules-que-faire-en-cas-panne-sur-autoroute) (https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/vehicules-que-faire-en-cas-panne-sur-autoroute)
Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)